

La phase d'admissibilité

SANDRA
SERVICES PLUS TAXI



Epreuve A
Réglementation
du transport
public
particulier de
personnes



Epreuve B
Gestion



Epreuve C
Sécurité
Routière



Epreuve D
Français



Epreuve E
Anglais



Epreuves spécifiques F et G

TAXI

FT- Connaissance du territoire et de la
réglementation locale

GT- Réglementation nationale spécifique et
gestion spécifiques

VTC

FV- développement commercial et gestion
spécifique

GV- Réglementation nationale spécifique

SANDRA
SERVICES PLUS TAXI

La Phase d'admissibilité : 5 épreuves de tronc commun et 2 spécifiques

. Les épreuves d'admissibilité

Modalités d'évaluation des épreuves écrites communes à la profession de **conducteur de taxi et de VTC**

EPREUVES	DUREE	NOTE SUR	COEFFICIENT	NOTE ELIMINATOIRE
A – Réglementation du transport public particulier de personnes	45'	20 points	3	6/20
B – Gestion	45'	20 points	2	6/20
C – Sécurité routière	30'	20 points	3	6/20
D – Capacité d'expression et de compréhension en langue française	30'	20 points	2	6/20
E – Capacité d'expression et de compréhension en langue anglaise	30'	20 points	1	4/20

Modalités d'évaluation des épreuves spécifiques d'accès à la profession de **conducteur de taxi**

EPREUVES	DUREE	NOTE SUR	COEFFICIENT	NOTE ELIMINATOIRE
F(T) – Connaissance du territoire et de la réglementation locale	20'	20 points	3	6/20
G(T) – Réglementation nationale de l'activité taxi et gestion propre à cette activité	30'	20 points	3	6/20

Est déclaré **admissible** à l'examen le candidat ayant obtenu cumulativement :

Une note moyenne d'**au moins 10/20**, calculée sur l'ensemble des épreuves d'admissibilité, pondérées de leurs coefficients respectifs ;
Aucune note éliminatoire aux épreuves d'admissibilité

Un candidat déclaré admissible peut se présenter **trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an** à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

2. L'épreuve d'admission

Après chaque session d'admissibilité, une **session d'admission sera organisée dans un délai maximum de deux mois suivant la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.**

L'épreuve pratique comprend une phase de conduite en circulation d'une durée minimum de 20 minutes, notée sur 20 points.

Grille de notation de l'examen d'accès à la profession de **conducteur de taxi**



Préparation et réalisation du parcours	2 points
Sécurité et souplesse de la conduite / Respect du code de la route	10 points
Qualité de la prise en charge et de la relation client / Capacité à apporter des informations touristiques	5 points
Facturation et utilisation des équipements spéciaux	3 points

